

Décision n° 2023-0573
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0573
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198600414	SOC ANNEMASSIENNE DEMOLITION EXTRACT TERRASSEMENT	74 ANNEMASSE	2 VHF
199002104	SOCORAIL	13 LAVERA	1 UHF
199003794	SOCORAIL	13 FOS SUR MER	1 UHF
199105293	ANTARGAZ	59 ARLEUX	1 UHF
199202992	COMMUNE DE CAHORS	46 CAHORS	1 VHF
199207709	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69 BRON	2 VHF
199209392	ROHR ENVIRONNEMENT	68 COLMAR	1 UHF
199212658	BANQUE DE FRANCE	67 STRASBOURG	1 VHF
199301408	BETCO	33 BRUGES	1 VHF
199405475	SOCORAIL	13 LAVERA	2 UHF
199507346	COMMUNE DE PARMAIN	95 PARMAIN	2 UHF
199700419	UNIVERSITE DE TOURS	37 CHINON	1 UHF
199701645	COGNACQ JAY IMAGE	75 PARIS 7	2 UHF
199802283	ECOLE DE SKI CHATEL SENSATIONS	74 CHATEL	3 VHF
200400357	TRANSDEV VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	69 ARNAS	2 UHF
200400921	COLAS RAIL	73 LES MARCHES	2 UHF
200401202	BANQUE DE FRANCE	13 MARSEILLE 6	1 VHF
200401914	VALLOUREC TUBES FRANCE	76 DEVILLE LES ROUEN	2 UHF
200501096	CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE	51 CONNANTRE	1 VHF
200800273	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	38 ST MARTIN D'HERES	1 VHF
200800490	LES PREFA BRESSUIRAIS	79 BRESSUIRE	1 UHF

Annexe à la décision n° 2023-0573
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201100790	COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE	69 NEUVILLE SUR SAONE	2 UHF
201302617	LE BRAS COMMUNICATION	92 PUTEAUX	2 VHF
201400918	FOIRE EXPOS CLERMONT COURNON	63 CURNON D'AUVERGNE	1 UHF
201401375	EIFPAGE GENIE CIVIL	73 ST MARTIN DE LA PORTE	16 UHF
201500109	AES SUD EST	83 ST RAPHAEL	1 UHF
201500578	LEMONNIER	67 STRASBOURG	1 UHF
201700698	AS SECURITE GROUPE	34 ST ANDRE DE SANGONIS	1 UHF
201700807	GORON-GSL	69 MEYZIEU	2 UHF
201800248	LEON GROSSE	75 PARIS	5 UHF
201800350	INDIGO PARK	34 MONTPELLIER	2 UHF
201800373	ATLAS FONDATIONS	94 VILLIERS SUR MARNE	3 UHF
201800434	LEMONNIER	54 NEUVES MAISONS	1 UHF
201801426	SAS SEB	21 SELONGEY	1 UHF
201900026	MONDIAL PROTECTION	69 BRON	1 UHF
201900258	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	2 UHF
201900311	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
201900334	DRIOT ASSOCIES MOTOR SPORT	72 RUAUDIN	3 UHF
201900437	ATLAS FONDATIONS	93 LA PLAINE ST DENIS	1 UHF
201900527	ATLAS FONDATIONS	94 ORLY AEROGARE	4 UHF
201900768	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201901147	COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	69 RILLIEUX LA PAPE	2 UHF

Annexe à la décision n° 2023-0573
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
202000482	GORON-GSL	38 ST MARTIN D'HERES	1 UHF
202000744	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	69 LYON 3	3 UHF
202000952	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
202001238	LEGENDRE IDF	75 PARIS 13	1 UHF
202001257	BREZILLON	93 AULNAY-SOUS-BOIS	2 UHF
202001420	LEGENDRE GENIE CIVIL	80 POULAINVILLE	7 UHF
202002045	DATA CET	78 CONFLANS-SAINTE-HONORINE	2 UHF
202100320	BREZILLON	95 CERGY	2 UHF
202100778	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS 8	1 UHF
202101000	EIFPAGE CONSTRUCTION BRETAGNE	35 RENNES	1 UHF
202101712	NGE GENIE CIVIL	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202102201	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	28 LUISANT	1 VHF
202102743	BREZILLON	60 MARGNY-LES-COMPIEGNE	1 UHF
202202516	GLENDALE	69 LYON 1ER	1 UHF
202202969	EIFPAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 VANNES	1 UHF